



Mon passeport ambulatoire à la Clinique Mutualiste La Sagesse

Coller l'étiquette patient ou compléter ci-dessous :

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Intervention :

Nom du chirurgien/médecin :

Consultation d'anesthésie prévue le : à :

Consultation infirmière prévue le : à :

N'oubliez pas de venir avec vos documents complétés le jour de la consultation d'anesthésie.

Consultation de spécialiste :

Docteur : le : à :

Docteur : le : à :

Hospitalisation prévue le : à :

Vous pourrez être contacté.e par téléphone la veille de votre hospitalisation
(en cas d'absence un message vous sera laissé sur votre répondeur).

Lors de chaque venue, munissez-vous :

- D'une pièce d'identité et de votre carte vitale, d'une carte de mutuelle si vous en avez une
- Des dernières ordonnances de traitement en cours
- Des derniers résultats de laboratoire et carte de groupe sanguin
- Des éventuels comptes-rendus radiologiques et cardiologiques.



Ce passeport contient les documents nécessaires à chaque étape administrative et médicale de votre prise en charge. C'est pourquoi il faut le conserver et le présenter à chaque rendez-vous.



UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE

Appel de la veille



Pour une bonne organisation de votre prise en charge, vous pourrez être appelé.e la veille de votre hospitalisation. Notez l'heure de confirmation de votre entrée :

Heure d'entrée : h

N'oubliez pas de :

- Signaler tout **changement** dans votre état de santé
- Respecter toutes les **recommandations** données par l'anesthésiste lors de la consultation préopératoire, en particulier sur votre traitement
- Apporter vos **derniers résultats** de laboratoire et de radiologie
- Apporter les **ordonnances** de votre traitement habituel
- Apporter l'**autorisation d'opérer** pour les mineurs et majeurs protégés (signature des deux parents ou du tuteur obligatoire).



- Respecter les consignes sur le **jeûne** précisées par le médecin anesthésiste (ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni vapoter) heures avant l'intervention



- Respecter les consignes transmises sur la **douche préopératoire**
- Venir sans **aucun maquillage** et sans aucun vernis à ongles
- Retirer** vos lentilles, bijoux, piercings
- Ne pas apporter** d'objet de valeur
- Selon l'intervention, **ne pas oublier** les bas à varices, béquilles ou autres orthèses

- Prévoir un accompagnant**

Documents relatifs à votre prise en charge

1. Fiche d'admission
2. Questionnaire en prévision d'une consultation d'anesthésie (à remplir)
3. Information sur l'anesthésie (à lire)
4. Feuille de consentement éclairé du patient (à lire, à remplir et à signer impérativement)
 - Chirurgien Anesthésiste
5. Consignes générales (dont les mesures d'hygiène à domicile et pendant le séjour, avant l'intervention)
 - Déroulement du séjour (à lire)
6. Ordonnance antiseptique (Bétadine ou autre)
7. Autre.s ordonnance.s éventuelle.s (pour prélèvement biologique).

La chirurgie et /ou l'anesthésie ambulatoire



La prise en charge en chirurgie ambulatoire est une hospitalisation de quelques heures. Vous serez accueilli.e dans une unité dédiée et spécifique à cette prise en charge réservée à certains actes. Vous pourrez rentrer à votre domicile au bout de quelques heures, accompagné.e.

Organisation de la prise en charge en ambulatoire

Le séjour en ambulatoire est proposé par le chirurgien ou le spécialiste au moment de la consultation et validé lors de la consultation d'anesthésie. Le service est ouvert de 7 à 21 heures.

Le jour de l'intervention

Vous devrez :

- **Respecter le jeûne** indiqué par votre anesthésiste ou chirurgien.
- Être en possession de votre **pièce d'identité** et de votre **carte vitale** à jour et des résultats des examens qui vous auront été demandés lors de votre consultation médicale (résultats de laboratoire, bilan cardiologique et consultation d'anesthésie au plus tard 48 heures avant la date d'intervention).

Après l'intervention

- Vous bénéficierez d'une surveillance **adaptée**.
- Une **collation** vous sera servie.
- **Un certain délai pourra être nécessaire** avant votre départ, même si vous vous sentez en capacité de quitter l'établissement.
- **L'heure de départ** est fixée par le chirurgien ou le spécialiste.



- Un **salon de sortie** est à votre disposition pour vous permettre d'attendre sereinement votre accompagnant.
- Une hospitalisation classique à l'issue de l'acte chirurgical reste une **éventualité** sans caractère de gravité.

Le retour à domicile

- Vous devez **vous engager** à :
- **Rentrer directement.**

- **Ne pas conduire** le jour de l'intervention.
- **Être accompagné.e** d'un adulte responsable.
- **Rester au calme** en présence d'un adulte responsable qui restera avec vous la première nuit, sauf indication contraire du praticien.
- Avoir un **téléphone accessible** en cas de besoin.

Pour le retour à domicile d'un mineur, prévoir la présence de 2 adultes (dont un des 2 parents ou le tuteur légal), sauf indication contraire du praticien.

Circuit « Patient Debout »

Le circuit ambulatoire est un circuit «debout» jusqu'au bloc opératoire (sauf indication du médecin). Ce circuit innovant permet **de réduire votre temps de présence** au sein du service, tout en **garantisant une prise en charge optimale**.

Le service ambulatoire de la Clinique Mutualiste La Sagesse **est certifié ISO 9001**.

Les étapes du circuit ambulatoire à La Sagesse

Votre chirurgien vous a informé que vous bénéficierez d'une prise en charge en ambulatoire. Après un accueil par l'infirmière, vous allez être reçu.e au sein du service pour suivre le circuit «Patient Debout» .

- 1 Secteur admission :** Votre dossier administratif est vérifié et validé
- 2 Salle d'attente :** Ensuite, installez-vous en salle d'attente. Nous viendrons vous chercher.
- 3 Accueil soignant :** Votre dossier de soins (résultats de laboratoire, radios, ordonnances...) est vérifié et validé.
- 4 Vestiaire :** Vous revêtirez la tenue de bloc. Votre accompagnant peut vous aider.
- 5 Salon Pré-opératoire :** À ce stade, votre accompagnant ne peut plus être présent.
- 6 Bloc opératoire :** Pour aller au bloc, vous serez accompagnée.e debout par un.e aide soignant.e.





Égalité d'accès aux soins

L'établissement participe au Service Public Hospitalier. Comme tel, il garantit l'égal accès de tous aux soins qu'il dispense. En conséquence, aucun critère d'ordre administratif ou financier ne constitue un obstacle à l'admission d'un patient, que l'état de santé de celui-ci nécessite une hospitalisation, des soins ou des examens dispensés à titre externe. Aucun dépassement d'honoraires n'est pratiqué.



Consentement

Pour toute anesthésie, examen endoscopique, intervention chirurgicale, vous serez informé des bénéfices et des risques que vous êtes en droit d'attendre. Votre consentement sera recueilli à l'aide de documents à renseigner et à remettre à la consultation d'anesthésie.

Autorisation d'opérer les mineurs

Pour toute intervention d'un mineur, nous avons à recueillir l'autorisation des parents. La signature des deux parents est obligatoire dans le cadre d'une autorité partagée. En l'absence des deux signatures des parents, nous ne pourrions procéder à l'intervention de votre enfant.

Majeurs protégés

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts, conformément à la loi du 3 janvier 1968 sur la protection des incapables majeurs.



Dans ce cas, un juge des tutelles peut décider, sur la demande du médecin ou de votre famille, une mesure de protection.

Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

Le juge des tutelles pourra nommer un gérant de tutelle qui agira sous son contrôle.

Notion de refus d'autorisation de soins

• **Hors urgence** : en cas de refus des parents ou de l'impossibilité de recueillir leur consentement, il ne peut être procédé à aucune intervention chirurgicale d'un enfant mineur.

Toutefois, lorsque la santé ou l'intégrité corporelle du mineur risquent d'être compromises, le médecin responsable peut saisir le ministère public afin de provoquer les

mesures d'assistance éducative lui permettant de donner les soins qui s'imposent.

• **En cas d'urgence** : si le refus des titulaires de l'autorité parentale compromet l'intégrité corporelle ou la vie du mineur, le directeur doit, sur avis du médecin, saisir le juge des enfants et/ou le procureur de la République en vue de la mise en place d'une mesure d'assistance éducative.

Cependant, l'autorisation du juge ou du procureur n'est pas requise, le médecin prenant seul la décision des soins.

Désignation d'une personne de confiance

Lors de votre admission, vous devez désigner « une personne de confiance » qui pourra vous assister tout au long de votre prise en charge. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Cette personne sera aussi consultée au cas où il vous serait impossible de recevoir l'information nécessaire ou d'exprimer votre volonté et votre consentement aux actes médicaux. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées. Ce sont des instructions écrites qui permettent d'exprimer « sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux », « pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté ». Ces directives anticipées s'imposent au médecin et sont valables sans limite de temps, et révocables et modifiables à tout moment. Le document doit être écrit et signé par vous-même.

Anonymat

Vous pouvez demander au service des admissions que votre présence au sein de notre établissement ne soit pas divulguée. Les appels téléphoniques et les visites seront alors filtrés.

Dossier médical partagé

Tout en réaffirmant le droit au respect de la vie privée du patient et au secret des informations le concernant, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, entend favoriser l'échange et le partage d'informations entre professionnels qui participent à la prise en charge du patient.



Le dossier médical partagé (DMP), instrument de la coordination des soins, peut être créé gratuitement pour tous les bénéficiaires de l'Assurance Maladie, avec le consentement express de la personne.

Il contiendra les comptes rendus de consul-

tation, d'hospitalisation, radiologiques et biologiques, et les prescriptions.

Accès au dossier médical



Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Vous pouvez demander l'accès à votre dossier médical sur demande écrite, formulée auprès de la direction par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut vous être communiqué soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix. L'équipe médicale peut, sur rendez-vous, vous aider dans la compréhension des éléments de votre dossier. N'hésitez pas à en faire la demande.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 8 jours après votre demande. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. La consultation des documents sur place est gratuite. En cas d'envoi, le patient doit supporter les frais de reproduction et d'expédition des documents.

Réclamations, observations, propositions

Si vous rencontrez une difficulté en hospitalisation, n'hésitez pas à en parler au personnel du service, au cadre soignant ou à votre médecin référent.

Si votre problème ne peut être réglé au niveau du service ou si vous souhaitez l'intervention d'un tiers, vous pourrez contacter le médecin médiateur de la clinique au 02 99 85 75 01.

Si vous vous estimez victime d'un préjudice du fait de l'établissement, vous devez écrire au Directeur de la clinique pour lui exposer les faits.

Traitement des données personnelles

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux seront demandés en sollicitant votre consentement puis traités par informatique. Ils seront utilisés pour assurer votre prise en charge par nos équipes médicales, soignantes et administratives dans le strict respect du secret médical.



Dans le cadre de la Loi RGPD (n° 493 du 20.06.2018), une charte de protection des données personnelles a été établie. Elle vous permettra d'exercer vos droits d'accès, d'opposition ou de rétractation. Vous pouvez consulter cette charte sur le site internet de la clinique.

Droits des usagers de la santé



Commission des usagers

La commission des usagers participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement, pour ce qui concerne la qualité de

l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches, l'information et les droits des usagers.

Cette commission est informée de l'ensemble des réclamations des usagers de l'établissement et des suites qui leur sont données.

La liste des membres de la commission des usagers est affichée dans le hall d'accueil et est à votre disposition auprès du service qualité.

Satisfaction des patients

Votre satisfaction et l'amélioration continue de votre prise en charge sont les objectifs prioritaires de l'établissement.

Merci de bien vouloir compléter le questionnaire de satisfaction avant de quitter la clinique.

Par ailleurs, l'établissement participe au dispositif national e-satis de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés.

Concrètement, deux semaines après votre sortie, vous pouvez recevoir un message électronique avec un lien sécurisé pour répondre en ligne au questionnaire e-satis. Les questions posées concernent l'accueil, la prise en charge à la clinique, la chambre, les repas et la sortie de l'établissement.

La clinique certifiée niveau A par la HAS

La Clinique Mutualiste La Sagesse est inscrite dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés aux patients. L'établissement participe à la démarche de certification suivie par une autorité indépendante, la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit d'une procédure d'évaluation externe réalisée par des professionnels de santé chargés d'évaluer l'ensemble des domaines d'activité de l'établissement.

Vous pouvez consulter si vous le souhaitez, le dernier rapport de certification HAS sur le site www.has-sante.fr. L'ensemble des résultats des indicateurs qualité est affiché dans le hall d'accueil de l'établissement, dans les services de soins et est disponible sur www.scopesante.fr.



Lutte contre la douleur

L'ensemble des professionnels est très attentif à la prise en charge de votre douleur. **Votre participation est essentielle.**

N'oubliez pas d'aller chercher 48 heures avant votre entrée en clinique, les antalgiques qui vous auront été prescrits.

L'infirmière vous communiquera l'heure des prises de médicaments au moment de votre sortie.

Charte de la personne hospitalisée



Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, n° SIREN 538 518 473, n° LEI 1969500 | LU5ZH89C41D57. Crédit photo: Getty image

» LUTTER POUR UN MONDE SOLIDAIRE PLUTÔT QUE SOLITAIRE

ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF.

PREUVE 22



Harmonie Mutuelle s'engage quotidiennement à répondre aux nouvelles fragilités dans les parcours de travail et de vie. Retrouvez toutes nos actions sur harmonie-mutuelle.fr



AVANÇONS collectif



Harmonie médical service

GROUPE vyv

Nos agences

- 22 - ST BRIEUC...02 72 88 36 99
- 29 - BREST...02 98 02 56 13
- 35 - RENNES...02 99 23 79 78
- 44 - NANTES...02 40 46 10 10
- 44 - ST NAZAIRE...02 40 22 06 10
- 56 - LORIENT...02 97 21 91 81
- 56 - VANNES...02 97 42 65 05
- 85 - LA ROCHE S/YON...02 51 62 62 22

Nos domaines

- Maintien à domicile
- Handicap
- Mobilité
- Matériel médical
- Equipement collectivités
- Orthopédie
- Aménagement de véhicule

www.harmonie-medical-service.fr

Nos services

- Livraison à domicile
- Installation
- Service après-vente

Devenir propriétaire

Franchir le pas avec le PSLA*



La location-accession, c'est:

- Des logements à prix abordables
- Une exonération de taxe foncière pendant 15 ans
- Pas d'appel de fonds durant les travaux
- Des frais notariés réduits

02 53 46 20 74
accession@harmoniehabitat.org
harmoniehabitat.org
 Rubrique vente immobilière
 8, avenue des Thébaudières
 BP 70 344 - 44 816 SAINT HERBLAIN CEDEX



groupe Arcade-vyv

* PSLA : Prêt social location-accession — Dispositif d'aide à l'achat de la résidence principale — soumis au respect de conditions de ressources

VOTRE SANTÉ EST NOTRE PRIORITÉ



ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

JUSTE

L'OFFRE OPTIQUE TRANSPARENTE, RESPONSABLE ET AU JUSTE PRIX



BILAN AUDITIF GRATUIT SUR RENDEZ-VOUS

NON MÉDICAL ET SANS ENGAGEMENT

Coordonnées de nos magasins sur ecoutervoir.fr

AMBULANCE - VSL - TAXI

BESOIN D'UN TRANSPORT



www.harmonie-ambulance.com

Une équipe de professionnels à votre service dans votre parcours de soins



groupe vyv

Agence de RENNES (11) : 02 99 52 60 01
 Agence de ST GILLES CROIX DE VIE (85) : 02 51 54 56 55
 Agence de NANTES (44) : 02 40 74 33 38
 Agence de AURAY (56) : 02 97 56 40 00
 Agence de VANNES (56) : 02 97 56 40 00

Une prise en charge complète à la Clinique Mutualiste La Sagesse



➤ Spécialités

Chirurgie

- Chirurgie bariatrique
- Chirurgie des cancers
- Chirurgie générale et digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie hépatique
- Chirurgie maxillo-cervico-faciale
- Chirurgie orale
- Chirurgie orthopédie et traumatologie du sport
- Chirurgie plastique esthétique et reconstructrice
- Oto-Rhino-Laryngologie (ORL)

Médecine

- Anesthésie - Réanimation
- Assistance Médicale à la Procréation
- Cardiologie fœtale et pédiatrique
- Douleur chronique
- Hépto-gastro-entérologie
- Médecine esthétique
- Médecine traumatologie du sport
- Exploration fonctionnelle audio-phonologique
- Orthophonie
- Exploration urodynamique

➤ Maternité

Une maternité de niveau 2A

- Service de néonatalogie, unité kangourou
- 10 salles de naissance dont 2 salles intégrées à la filière Parent'eizh (filiale physiologique)
- Obstétrique
- Echographie gynécologique,

obstétricale et diagnostic anténatal

- Echographie pelvienne

➤ Soins urgents

Le service des soins urgents vous accueille de 8h30 à 20 heures du lundi au samedi. Pour toute question relative à votre prise en charge, vous pouvez contacter le service au 02 99 85 75 78

➤ Plateau d'imagerie médicale, en partenariat

- IRM
- Scanner
- Radiographie conventionnelle
- Échographie

➤ Laboratoires d'analyses médicales, en partenariat

➤ Le plateau technique et l'équipe médicale

Un système de garde permet d'assurer la permanence des soins : le bloc opératoire est opérationnel 24 heures sur 24, ainsi que la salle de surveillance post-interventionnelle.



L'établissement

ne pratique pas de dépassement d'honoraires

QUELQUES CHIFFRES

Près de **23 000** séjours par an dont **70%** en unité de chirurgie ambulatoire

550 professionnels dont **80** médecins

14 salles de bloc opératoire

2^{ème} maternité de Bretagne avec plus de **3 600** naissances par an

1 unité kangourou (néonatalogie) de **9** lits

1 unité de soins continus de **6** lits

Appel du lendemain

Le lendemain de votre hospitalisation, vous pourrez être appelé.e par une infirmière qui prendra de vos nouvelles pour s'assurer que tout va bien. Elle pourra vous poser les questions suivantes :



- Avez-vous ressenti des **douleurs** ?
- Avez-vous pris les **médicaments prescrits** ?
- Avez-vous souffert d'**inconfort** comme :
 - Nausées Problème de miction
 - Vomissements Saignement ou hématome
 - Vertiges/Malaises Autre :
 - Insomnies
 - Céphalées
- Avez-vous eu besoin d'**appeler** un professionnel de santé ?

Documents de sortie

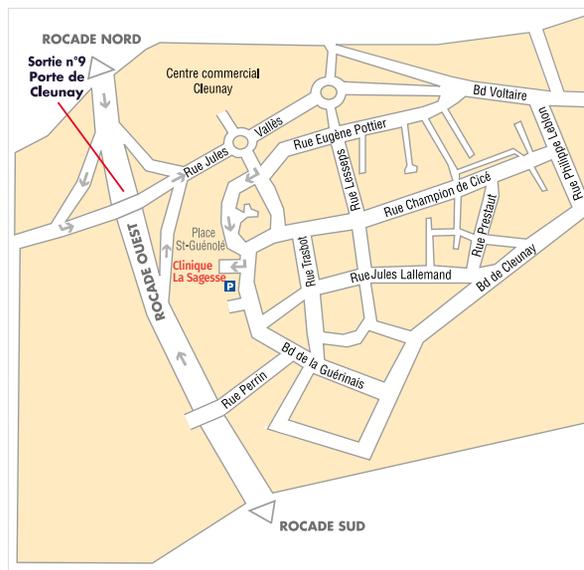
Ce dossier est constitué de différents documents médicaux et administratifs susceptibles de vous être remis pour le suivi de votre hospitalisation.

1. Lettre de liaison pour votre médecin traitant
 - a. remise à la sortie
 - b. expédiée par e-mail sécurisé
2. Compte-rendu opératoire
3. Ordonnance de soins
4. Ordonnance de médicaments
5. Consignes postopératoires et conseils de sortie (*à lire*), dont le n° de téléphone en cas de besoin
6. Prochain rendez-vous avec le chirurgien qui vous a pris en charge
7. Arrêt de travail
8. Certificat descriptif des lésions si vous avez été victime d'un accident
9. Dispense d'activité scolaire ou sportive
10. Certificat de présence parentale ou de l'accompagnant
11. Fiche de liaison infirmière libérale
12. Autorisation de sortie horodatée et signée par le praticien
13. Autre :



Plan d'accès

- **Rocade ouest** : Sortie 9 - Porte de Cleunay
- **Bus** : Lignes 9 et 13 - Arrêt «Clinique Mutualiste La Sagesse»



Notre unité
de chirurgie ambulatoire
est certifiée ISO 9001



Certification du
centre d'Assistance
Médicale à la Procréation



Certification de l'activité
de stérilisation de
l'instrumentation chirurgicale

Clinique Mutualiste La Sagesse
4 place Saint-Guénolé
CS 44345
35043 RENNES Cedex
Tél. : 02 99 85 75 75
contact.lasagesse@hospigrandouest.fr
www.clinique-rennes.fr



CLINIQUE MUTUALISTE
LA SAGESSE
GROUPE **vyv**